



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 27 février 2025

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Christian LIGNON, Christelle MOUTIER

Absents : Coralie CAUMES, Marie-Odile DARDE, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI

Pouvoirs : Marie-Odile DARDE à Claude CARPENA, Mathieu MOLINARI à Mathieu COUDERC, Pascal LOUBES à Claude BENEDETTI

Secrétaire de séance : Mathieu COUDERC

La séance ouvre à 18 et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025
- Emprunt à court terme
- Ligne de trésorerie
- Etude hydrogéologique du puits du Rieuberlou
- Location 2 avenue de l'Eglise
- Subventions aux assos
- Recrutement agent d'entretien
- Renouvellement convention « risques statutaires »
- Adhésion à la Mission « secrétaire général de mairie itinérant » du CDG34
- Renouvellement Mission « appui et soutien à la prévention des risques professionnels » du CDG34
- Adhésion à la Mission « signalement » du CDG34
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 22/01/2025

Le procès-verbal du 22 janvier 2025 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.
Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Demande de financement à court terme auprès du Crédit agricole du Languedoc

2025/008

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Considérant la délibération du 23 janvier 2024 décidant la réparation du pont de Labadié et la délibération du 22 janvier 2025 autorisant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, destiné à couvrir l'avance de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- Contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

▪ Montant	: 16 400 euros
▪ Taux fixe	: 3.07 %
▪ Intérêts payables à Terme Echu	: trimestriellement
▪ Durée	: 24 mois
▪ Remboursement du CAPITAL	: au terme des 24 mois
▪ Frais de dossier	: 0,20% (minimum 50 €) soit 50 euros

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit agricole du Languedoc 2025/009

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Considérant la délibération du 23 janvier 2024 décidant la réparation du pont de Labadié et la délibération du 22 janvier 2025 autorisant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme destiné à financer les travaux.

Cet emprunt à MOYEN TERME sera d'un montant de 28 120 euros pour un coût total de travaux de 98 274 euros.

Cet emprunt sera remboursé en 240 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 4.02 %, par 20 échéances constantes annuelles de 2 072.78 euros.

Les frais de dossier s'élèveront à 0,15% du montant financé (avec un minimum de 50 euros) soit 50 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- De contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus. La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire pour extrait certifié conforme, pour être publié et déposé auprès du Représentant de l'Etat.

Séance :

Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** le conseil municipal que la ressource en eau est vulnérable et que les sécheresses estivales successives poussent la commune, gestionnaire du réseau en eau potable, à chercher de nouvelles possibilités d'alimentation en eau.
- **Rappelle** que la commune a confié à Hérault Ingénierie la mission d'assistance pour la mise en œuvre d'une opération de recherche d'eau. Le service Hydrogéologie a établi le potentiel hydrologique à proximité du réseau existant et 2 options sont envisageables : la remise en service de l'ancien puits communal du Rieuberlou et la création d'un nouveau captage du Rieuberlou. La littérature sur l'ancien puits révèle un intérêt hydrogéologique mais ne repose sur aucune démonstration. Il faut donc collecter des données fiables avant de choisir une des deux options.
- **Présente** l'étude hydrogéologique envisagée par Hérault Ingénierie.
- **Informe** que cette opération est estimée 21 667.00 € HT.
- **Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal :**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** l'engagement de la collectivité dans cette opération ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Séance :

Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Considérant l'immeuble sis 2 avenue de l'Eglise, cadastré B755 et B756, comme appartenant au domaine privé de la commune de Berlou ;**Considérant** la mise en liquidation judiciaire de la SAS LILY qui louait jusque-là cet immeuble ;**Considérant** les candidatures étudiées par la commission communale formée à cet effet ;**Considérant** le choix du postulant qui a été fait par ladite commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De louer le bien à SARL MAGNAGOUT
- Fixe le montant du loyer à 1000 euros Hors taxes
- De demander une caution d'un montant de 1000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location

Séance :

Mr le maire fait part de son souhait d'encaisser le premier loyer au mois de mai.

Il explique qu'il va mettre en relation le futur locataire avec les services de la communauté de communes afin que ce locataire puisse bénéficier de subventions pour financer l'achat d'équipements.

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Considérant les différentes subventions aux associations attribuées en 2024 et les demandes de soutien reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'attribuer en 2025, les subventions comme établies ci-dessous.

Imputation	Organisme	Montant subvention
65748	Association La Vie à Berlou	100.00 €
65748	Société communale de Chasse	100.00 €
65748	Diane berlounaise	100.00 €
65748	Syndicat AOC Saint-Chinian Berlou	100.00 €
65748	Comité de Lutte contre le Cancer	100.00 €
65748	Collège Jean Jaurès	100.00 €
65748	Pompiers Saint-Chinian	150.00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	100.00 €
65748	Protection civile	250.00 €
TOTAL	1 100.00 €	1100.00 €

- De conditionner le versement aux associations berlounaises à la présentation de leur bilan annuel ;
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au versement de ses subventions.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose la délibération à soumettre au prochain CST qui se réunira le 3 juin prochain.

Il propose de réduire le temps de travail hebdomadaire de l'agent d'entretien des locaux communaux de 6 à 4 heures en raison de la fermeture de l'école.

Comme la modification du temps de travail est supérieure à 10%, il faut demander l'avis du CST (instance du CDG 34) avant de procéder à toute suppression et création de poste.

Le Conseil municipal votera la délibération après avis du CST.

Séance :

Le conseil approuve cette modification.

Mr le Maire fait part de la difficulté à recruter un agent d'entretien. Il est évoqué la possibilité de faire appel à une entreprise extérieure. Mr AUTTELET soumet l'idée de se rapprocher de l'ADMR de Cessenon-sur-Orb qui propose des services de ménage.

Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

2025/013

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code générale de la fonction publique ;**VU** le Code de la commande publique ;**VU** le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI Vie et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE que :

- La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

2025/014

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) ». La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le 1^{er} janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- Procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- Prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels 2025/015

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

VU l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDERANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - météorologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents,
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Séance :
Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2025

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

Séance :
Pas d'observation

Questions diverses :

Mme CEGLEC nous fait remarquer que les vitrages de la salle polyvalente mériteraient un bon nettoyage. Il en est de même pour les rideaux attenants. Un nettoyage sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 44 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Mathieu COUDERC



